



# PRÉPAS RENTRÉE 2018 FICHE D'ENGAGEMENT, D'ADHÉSIONS ET DE CONTRIBUTIONS

226 rue Sainte Catherine – CS 41264 – 33075 Bordeaux Cedex

Mme – M. ....

Adresse électronique .....

Inscrit en ..... en qualité de .....

L'étudiant(e) et sa famille s'engagent à retourner la présente fiche dans les plus brefs délais, accompagnée des chèques de paiements portant les nom(s) et prénom(s) de l'étudiant(e) aux dos.

- Chèque de 30 € à l'ordre de *Madame l'Agent Comptable du lycée Montaigne*, au titre du service mutualisé de photocopies ;

Prenant en considération les besoins des étudiants, le bon exercice de la pédagogie et les dispositions législatives et réglementaires, le Conseil d'Administration du lycée Montaigne de Bordeaux a adopté lors de sa séance du 6 novembre 2008 la délibération dont voici le texte.

Article 1 — Les étudiants des classes préparatoires du lycée Montaigne sont éligibles à la gratuité de l'enseignement scolaire, cela concerne en particulier le prêt des livres et des manuels scolaires ; l'accès au réseau informatique de l'établissement ; la délivrance de photocopies des devoirs, des fiches d'exercices et des supports didactiques.

Article 2 — Les étudiants des classes préparatoires du lycée Montaigne peuvent bénéficier du service de photocopies (cours et notes de synthèse) autres que celles normalement servies dans le cadre de la gratuité de l'enseignement scolaire.

Ce service, dont la dépense est mutualisée, est accessible contre le versement volontaire de la somme indiquée ci-dessus, par préparateur. Cette somme représente le coût marginal des photocopies servies aux étudiants (papier et passage en machine) à l'exclusion de toute autre dépense (viabilisation et location du matériel).

- Chèque de 5 € à l'ordre du *FSE du lycée Montaigne* (fiche de présentation du FSE en téléchargement sur le site du lycée) ;

- Chèque de 10 € à l'ordre de *l'Association sportive du lycée Montaigne* ;

- Chèque de \_\_\_\_\_ €\* à l'ordre de *Madame l'Agent Comptable du lycée Montaigne*, au titre de la caisse de solidarité des étudiants.

Les étudiants des classes préparatoires ne sont pas éligibles au fonds social lycéen. C'est pourquoi, chaque année des étudiants, des parents (d'élèves de second cycle et de classes préparatoires) et des personnels contribuent volontairement à alimenter la caisse de solidarité des étudiants. Pour l'essentiel, la caisse permet de venir en aide aux étudiants qui peinent à couvrir les frais liés à la passation des concours (frais d'inscriptions, déplacements, ...). Plus rarement, elle est sollicitée pour porter secours à un étudiant non boursier mais disposant de moyens insuffisants.

Fait à

Le

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux

\* montant laissé à votre appréciation